



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT
78270

12 bis, rue des écoles

☐ 01.30.93.06.91

☎ 01.30.42.23.56

Conseil Municipal du mercredi 13 mars 2019

Présents : Monsieur le Maire Jacques Guérin

Les Conseillers municipaux : Mmes Roselyne Bocquiaux (1^{ère} adjointe), Mme Christelle Rundstadler (2^{ème} adjointe), M. Mouloud Abdedou (3^{ème} adjoint), Mmes Jacqueline Lemerrier et Karine Macerelle, MM. Patrick Hérouin, Fabrice Guénand, Gérard Solaro et Arnaud Thomas

Absents excusés : Mme Ajéra Aoun qui donne pouvoirs à M. Fabrice Guénand, Mme Stella Hébert-Le Bronec qui donne pouvoirs à Mme Christelle Rundstadler

Le secrétaire de séance est Mme Roselyne Bocquiaux

Lecture et approbation du PV du précédent conseil

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil, M. Solaro dit qu'il souhaite formuler un avis sur ce compte-rendu lors des questions diverses. Son approbation est votée à l'unanimité.

Il reprend l'ordre du jour préparé en bureau municipal :

- 1) Approbation du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat budget communal 2018
- 2) Subventions communales 2019
- 3) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement
- 4) Délibérations diverses
- 5) Avancement des commissions
- 6) Questions diverses

M. Thomas ayant prévenu qu'il serait un peu en retard, M. le Maire propose de commencer la séance par le point 2. Les conseillers municipaux en sont d'accord, à l'unanimité.

1. Subventions communales 2019

Monsieur le Maire propose de débattre des subventions accordées aux associations. Il dit qu'en plus des associations à qui l'on verse des subventions régulièrement, il a reçu des demandes de l'association Odissey, de la Croix Rouge et de l'association pour la défense des droits des riverains de la salle communale. Cette nouvelle association demande 1 000€ de subvention. Il dit que cette année la subvention pour le CCAS est moins importante que les autres années, le budget du CCAS reste le même l'excédent de ce budget étant important, une subvention de 2 000€ suffit pour 2019.

Il dit que la subvention du CAGE risque d'être réévaluée en cours d'année. En effet, le CAGE rencontre des difficultés financières importantes dues en partie à la suppression des emplois aidés.

Il faut qu'ils embauchent les deux personnes actuellement en contrats aidés et cela représente 31 000€ à l'année. Des pourparlers sont en cours entre les communes et la CCPIF pour trouver une solution pérenne. Pour l'année 2018, il y a eu 298 journées pour les enfants de Gommecourt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, dont 2 pouvoirs, décide d'attribuer des subventions suivantes :

- FLEP : 250 €
- CABE : 5 000€
- APEGC : 600 €
- Comité des usagers : 100 €
- CCAS : 2 000 €
- Caisse des Écoles : 10 400 €
- Amicale des sapeurs-pompiers : 150€
- Association des jeunes sapeurs-pompiers : 150€
- Les Cheveux Blancs : 200€

Dit qu'une somme sera prévue en réserve si les associations font des demandes en cours d'année.

2. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire dit que pour que la commune puisse payer les frais d'études pour l'enfouissement des réseaux, il est nécessaire que les conseillers autorisent le mandatement de cette dépense d'investissement avant le vote du budget 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 pouvoirs, AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits à la section d'investissement du budget communal 2018 avant le vote du budget primitif 2019, pour les dépenses suivantes :

Frais d'études enfouissement des réseaux cpte 2031	5 400€
Remplacement des robinets thermostatiques de l'école cpte 21318	1 880.40€

3. Avancement des commissions

Bulletin municipal

M. le Maire dit qu'il va être finalisé rapidement.

Environnement

Mme Bocquiaux dit que le nettoyage de printemps se déroulera le samedi 30 mars. Rendez-vous est donné à 9h30 devant la mairie.

M. Arnaud Thomas arrive à 19h40.

M. Abdedou présente le prospectus pour la collecte des déchets verts. Cette collecte commencera le 1^{er} avril, elle aura lieu tous les lundis matin, les riverains intéressés devront venir en mairie chercher les sacs et déposer les déchets avant 8h le matin.

Le prospectus avec toutes les informations sera distribué aux habitants.

M. le Maire dit que la déchetterie va être rénovée pour un montant de 1.8 million d'euros.

Mme Bocquiaux dit que l'on va continuer la politique de fleurissement de la commune. (jachères fleuries aux entrées du village, fleurissement du lavoir...).

M. Abdedou dit qu'il faut faire participer les habitants au fleurissement de la commune.

Il dit que la pompe à eau va être restaurée par les employés communaux et remise à son emplacement initial.

Eglise

M. le Maire dit qu'il y a deux choses en attente, la rénovation de la sacristie et la remise en état des vitraux.

Concernant la rénovation de la sacristie, cela va être fait en régie par les employés communaux.

Pour les vitraux, un devis a été fourni, le montant des réparations s'élève à 31 000€ ht. Ce montant inclut le changement des protections grillagées, mais ces protections peuvent être réparées par les employés

communaux, auquel cas la facture serait diminuée de 11 000€. Le dossier complet sera envoyé aux conseillers municipaux.

Il dit qu'une réunion s'est déroulée avec M. Beauvils et M. Macaire vendredi dernier afin de relancer la commission église. Le but étant de trouver des fonds pour la rénovation des vitraux (DRAC, Fondation du Patrimoine via une souscription) de façon à récupérer entre 10 et 15000€, ce qui ferait un reste à charge pour la commune d'environ 5 000€.

Il dit qu'il souhaite étoffer la commission de deux conseillers municipaux. M. Solaro et M. Hérouin sont d'accord pour faire partie de la commission église.

M. Solaro dit qu'il vient d'être jugé par le Conseil d'Etat que les communes ne pouvaient délaissier un bien inscrit, ce jugement tend donc à rendre obligatoires les réparations de l'église.

4. Approbation du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat du budget communal 2018

Compte de gestion :

Après s'être fait présenter le budget 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont 2 pouvoirs,
DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, est approuvé.

Compte administratif :

Vu la Loi n° 96-142 du 21 Février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D.2342-12 ;

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

Vu le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'année 2018,

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2018, puis il quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Roselyne Bocquiaux, 1ère adjointe au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales procède au vote du Compte administratif 2018,

Considérant que Monsieur Jacques GUERIN, ordonnateur, Maire, a normalement administré au cours de l'exercice 2018 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de 2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont 2 pouvoirs,

ARRETE le Compte Administratif 2018 de la commune de Gommecourt comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	- 366 608.28€
Recettes :	+ 408 471.50€
Solde d'exécution :	+ 41 863.22€
Excédent Reporté 2017 :	+ 354 200.84€
Intégration SIISE :	- 278.13€
Excédent reporté 2017 après intégration SIISE :	+ 353 922.71€
Excédent Global de Clôture :	+ 395 785.93€

Section d'Investissement :

Dépenses :	- 121 257.39€
Recettes :	+ 88 106.50€
Solde d'exécution :	- 33 150.89€
Excédent reporté 2017 :	+ 8 291.42€
Intégration SIISE :	+ 3 075.35€
Excédent reporté 2017 après intégration SIISE :	+ 11 366.77€
Déficit Global de Clôture :	- 21 784.12€
R.A.R.	- 7 054.00€
<u>Besoin de financement :</u>	28 838.12 €

Affectation du résultat :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont 2 pouvoirs,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ce jour,

Vu les textes tant législatifs que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

Considérant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **395 785.93€** et que sa section d'investissement présente un déficit de **21 784.12 € augmenté du R.A.R. à hauteur de 7 054€ soit un déficit de 28 838.12€.**

DIT que le besoin de financement de la section d'investissement est de **28 838.12€**

DECIDE de retracer comme il suit au budget unique 2019 l'affectation du résultat de l'exercice 2018 :

- article R001 – solde d'exécution de la section d'investissement : **21 784.12€**
- article R1068 besoin en financement de la section d'investissement : **28 838.12€**
- article R002 : affectation de l'exercice reporté : **+ 366 947.81€**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes

5. Questions diverses

M. Solaro dit qu'il ne remet pas en cause le vote sur l'enfouissement des réseaux, mais qu'il pense que les conseillers municipaux n'ont pas pris la mesure de ce qu'ils ont voté.

Il dit que la déclaration du Maire rapportée dans le procès-verbal, à savoir « il faut faire avancer la commune, que pour investir on a besoin de recourir à l'emprunt et pour financer l'emprunt on se doit d'augmenter les impôts » se réfère à un fait objectif inhérent à la situation financière de Gommecourt que l'on est contraint de prendre en considération aussi bien lorsque l'on refuse de réaliser un investissement que lorsque l'on décide de le réaliser ; que, dès lors, le choix du conseil municipal dans un sens ou un autre ne peut être justifié que par une autre considération, telle que, par exemple, le plus ou moins grand intérêt du projet ou le montant de l'augmentation d'impôt qu'il nécessiterait ; qu'en conséquence, les considérants censés motiver la décision de ne pas faire l'enfouissement des réseaux, tels qu'ils figurent au procès-verbal « considérant que ce projet nécessiterait de recourir à l'emprunt, considérant que ce projet nécessiterait d'augmenter les taxes » dont par eux-mêmes insuffisants pour connaître la véritable motivation de cette décision. M. Solaro dit que si le conseil municipal a en réalité craint une forte augmentation des impôts, cette crainte n'était pas fondée ; qu'en effet, compte tenu d'une part du coût révisé à la baisse de l'enfouissement dans la rue de la Grande Vignette, seule concernée par la nécessité d'enfouissement du fil nu, et d'autre part de la prochaine diminution de 5 000€ du montant des annuités dues par la commune, l'emprunt finançant l'enfouissement dans cette seule rue n'aurait par lui-même pas nécessité d'augmentation des impôts. Et en prenant en considération ensemble, ce qui est plus logique, l'enfouissement dans la Grande Vignette et le coût hors contrat triennal des travaux de voirie dans cette rue et dans celles de la Poêle, de la Petite Vignette et des Sablons, l'emprunt finançant les deux opérations n'aurait nécessité qu'une augmentation des impôts d'environ 1%, dont la moitié seulement imputable à l'enfouissement.

M. le Maire prend acte des éclaircissements de M. Solaro sur sa vision de l'investissement d'enfouissement, il dit que le conseil municipal est souverain dans sa décision et que visiblement les conseillers municipaux n'ont pas souhaité à 12 mois des élections municipales engager d'un tel montant les finances communales.

Ecole

M. Hérouin dit que les thermostats ont été changés à l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 20h35

Délibération n°1 : Subventions communales 2019

Délibération n°2 : mandatement des dépenses d'investissement

Délibération n°3 : Compte de gestion 2018

Délibération n°4 : Compte administratif 2018

Délibération n°5 : affectation du résultat 2018

Mouloud Abdedou

Gérard Solaro

Christelle Rundstadler

Jacques Guérin

Roselyne Bocquiaux

Patrick Hérouin

Fabrice Guénand

Jacqueline Lemercier

Arnaud Thomas

Karine Macerelle

